

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DÉCISION N°2024.00581

**ACHAT DE PLAQUES DE PMMA ANTIREFLET ANTI-UV
POUR ENCADREMENT DES ŒUVRES DE DAVID MESKHI
MAMC+**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT le besoin du Musée d'art moderne et contemporain de se pourvoir en plaques de Poly Méthacrylate de Méthyle Acrylique (PMMA) transparent antireflet et anti-UV pour les travaux d'encadrement des œuvres de l'artiste David Meskhi, exposition de réouverture du MAMC+,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence directe organisée par le MAMC+ auprès de trois fournisseurs (Promuseum, Dumas 1770 et Eurobaguettes), trois offres ont été remises dans les délais,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'analyse des offres qu'Eurobaguettes présente l'offre économiquement la plus avantageuse dans la mesure où il s'agit de la seule offre conforme au cahier des charges,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché d'achat de plaques de PMMA antireflet, anti-UV destiné à l'encadrement des œuvres de David Meskhi pour son exposition de réouverture du MAMC+, est conclu avec l'entreprise Eurobaguettes, sise 28 place de la Gare 59 000 Lille, SIRET 3212255000016, pour un montant de 7 175,00 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, destination MAMEX, chapitre 011, à l'article 60223. La facturation pourra être effectuée de façon échelonnée en fonction du service fait.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18ème Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240528-C2024005810

Date de mise en ligne : 19 juin 2024